

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 272-2022

Chantier sur la voie publique portant restriction à la circulation et au stationnement et autorisation d'occupation temporaire du domaine public Boulevard de Lattre de Tassigny et Avenue Général Bouvet

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal N° 2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date du 27/09/2022 par laquelle la **Société ECR ENVIRONNEMENT - 645 Rue Mayor de Montricher - Techindus Bât B N°9&10 - 13290 AIX EN PROVENCE**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et de travailler sur le domaine public communal sis Boulevard de Lattre de Tassigny et Avenue Général Bouvet,

Considérant que des travaux de réalisation de sondages géotechniques pour la construction d'un mur anti-vagues Avenue Général Bouvet et pour la reconstruction de l'école de voile, pour le compte de la commune, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement : **Boulevard de Lattre de Tassigny et Avenue Général Bouvet.**

Article 2 : Ces restrictions prendront effet du **Lundi 3 Octobre 2022 au Vendredi 7 Octobre 2022, inclus.**

Article 3 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande :

Boulevard de Lattre de Tassigny : sur la promenade devant l'école de voile, sur les plaques de roulage poids lourds

Avenue Général Bouvet :

1) Avant l'intersection avec la Traverse de l'Oustal : 3 places de stationnement soit 30 m²

2°) Avant l'intersection avec la Rue du Stade : 3 places de stationnement, soit 30 m²

Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit sur les emplacements définis à l'article 3, **du Lundi 3 Octobre 2022 au Vendredi 7 Octobre 2022 inclus.**

Article 5 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Article 6 : Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I - 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 7 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 8 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Société ECR ENVIRONNEMENT.

Fait au Lavandou, le 28 septembre 2022

Pour Le Maire

Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la Société ECR ENVIRONNEMENT par mail

En date du

Publié le